



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 44687

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles sont les actions qui ont été entreprises ces dernières années, qui sont en cours ou qui sont projetées en matière de promotion des musées militaires et notamment des musées d'armes de l'armée de terre.

Texte de la réponse

Dans un souci de mieux faire connaître aux générations présentes et futures les richesses du patrimoine culturel conservées par les musées militaires, le ministère de la défense s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de promotion volontariste destinée à attirer un public plus nombreux dans ces établissements. Ainsi, pour l'année 2004, la politique culturelle du ministère de la défense vise tout d'abord à promouvoir, auprès du grand public, les trois musées militaires ayant le statut d'établissements publics à caractère administratif et placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives : le musée de l'Armée, le Musée national de la marine et le musée de l'Air et de l'Espace. Cette politique se traduit par la mise en place d'un suivi des projets de développement de ces établissements, tant de leurs activités que de leurs infrastructures. Elle se concrétise également par l'extension des échanges entre le ministère de la défense et ces musées, au travers de conventions réglant les échanges de prestations, mais aussi de contrats d'objectifs et de moyens, actuellement en cours d'élaboration. Ces contrats permettront de moderniser les procédures administratives et les structures internes de ces établissements, afin de promouvoir et de valoriser le patrimoine culturel militaire, et ainsi de mieux répondre aux attentes du public. La promotion et la valorisation de ces musées sont également assurées par l'organisation de manifestations culturelles tournées vers le grand public. Ainsi, parmi les manifestations les plus récentes ou devant prochainement se réaliser, l'exposition « Images du sacre de l'empereur Napoléon » sera organisée par le musée de l'Armée du 15 octobre 2004 au 12 janvier 2005. L'exposition « Napoléon et la mer, un rêve d'empire » s'est tenue au Musée national de la marine du 10 mars au 23 août 2004, et les « Premières rencontres de la bande dessinée de l'aéronautique et de l'espace » se sont déroulées au musée de l'Air et de l'Espace du 19 au 21 mars 2004. Les actions de promotion muséale du ministère concernent également l'ensemble des autres musées militaires. Elles répondent à une volonté du ministère de mieux faire connaître ces établissements, et d'inciter un public plus large, et non plus essentiellement militaire ou lié au secteur de la défense, à les découvrir. Il s'agit notamment, en liaison avec les ministères chargés de la jeunesse et de l'éducation nationale, de donner à ces musées une nouvelle dimension pédagogique en s'adressant tout d'abord au public scolaire. Le ministère de la défense apporte également son soutien aux actions et aux opérations d'animation de ces établissements, en mettant des crédits à la disposition des délégués au patrimoine des trois armées et de la gendarmerie, lesquels sont chargés de préserver et de transmettre le patrimoine dont ils ont la charge. Cette action sera poursuivie en 2005. S'agissant plus particulièrement de l'armée de terre, celle-ci possède un patrimoine d'une grande richesse, constitué au fil de son histoire et témoignant de la longue évolution de ses composantes et de leur diversité. Une réflexion de fond, conduite il y a une dizaine d'années, a permis de définir un schéma directeur de rénovation et de promotion de ce patrimoine, conservé au sein des dix-sept musées d'armes. Ce plan est mis en oeuvre par la délégation au

patrimoine de l'armée de terre. La direction de chaque musée d'armes par un professionnel du patrimoine est l'une des priorités de ce schéma directeur. Désormais, chacun de ces établissements, rattaché à une école de formation ou d'application, est dirigé par un conservateur formé à l'école du Louvre ou à l'École nationale du patrimoine. En outre, une ouverture plus large de ces musées à la société civile est recherchée. Dans ce sens, une action a été engagée avec succès auprès des collectivités locales afin de les associer aux différents projets de rénovation dans une logique partenariale, à laquelle adhèrent également les associations de soutien de ces établissements. Des actions de valorisation et de promotion médiatique sont également conduites afin d'accroître le rayonnement des musées d'armes de l'armée de terre. C'est le cas avec la publication de guides de présentation distribués dans les offices de tourisme, avec la mise en place de sites internet propres à chacun d'eux et avec l'organisation de campagnes d'affichage régulières. Ces musées sont également répertoriés dans divers guides spécialisés. Enfin, les musées d'armes de l'armée de terre organisent de nombreuses expositions temporaires, souvent associées à des journées d'études et à des colloques historiques. Largement médiatisées, ces manifestations connaissent un vif succès et constituent des événements culturels appréciés du public. Ces efforts de promotion, de valorisation et d'ouverture permettent à ces établissements d'attirer et de séduire de nouveaux publics, notamment scolaires. Mieux connus et beaucoup plus fréquentés, les musées d'armes de l'armée de terre sont aujourd'hui des vecteurs de la connaissance historique pour toutes les générations et des outils privilégiés du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées. Le ministère de la défense confirme donc sa volonté de favoriser le rayonnement et la promotion des musées militaires et en particulier des musées d'armes de l'armée de terre.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44687

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5627

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7750